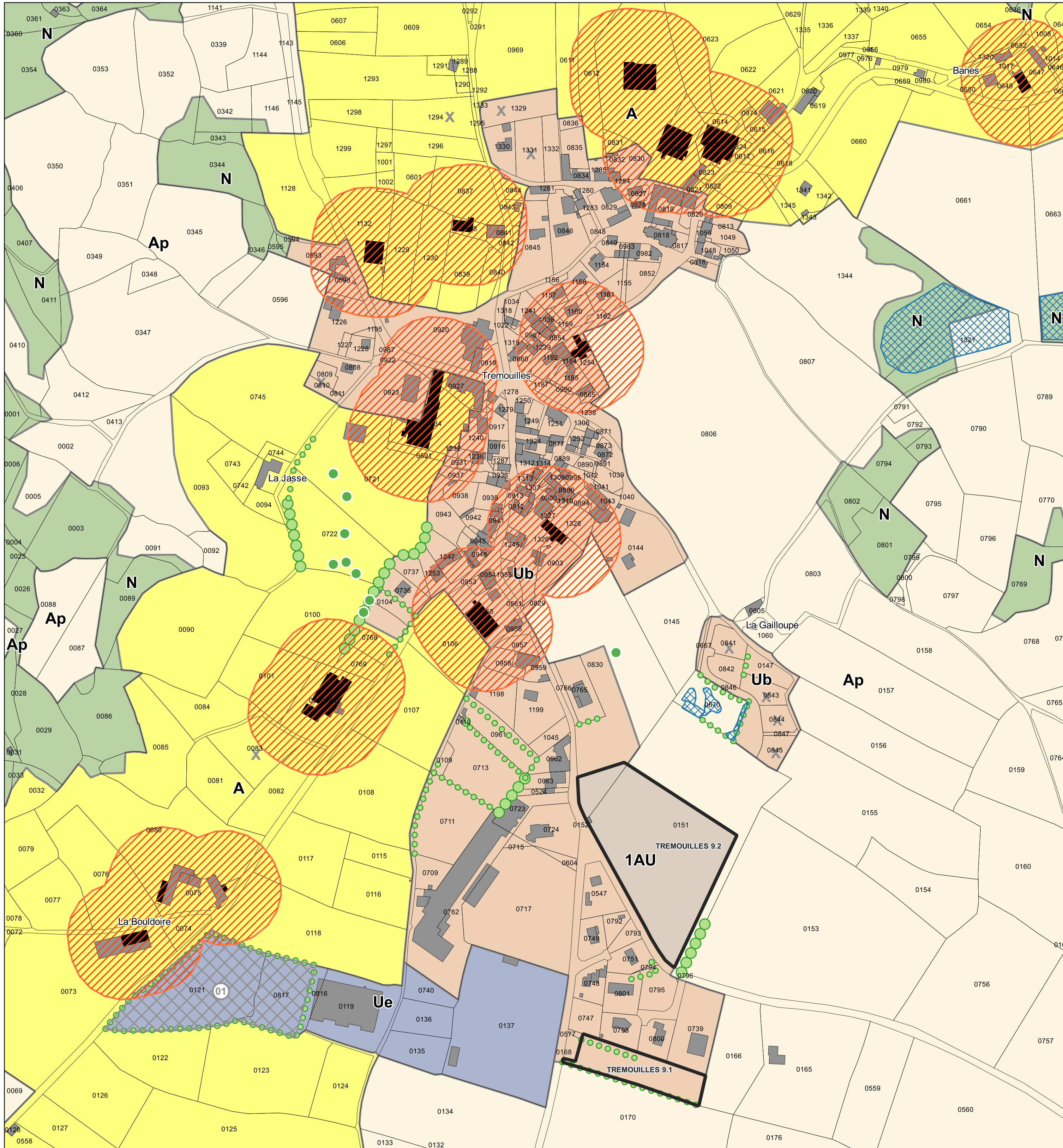
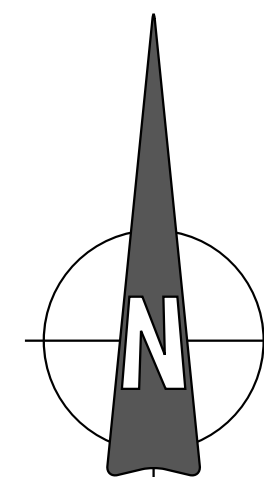
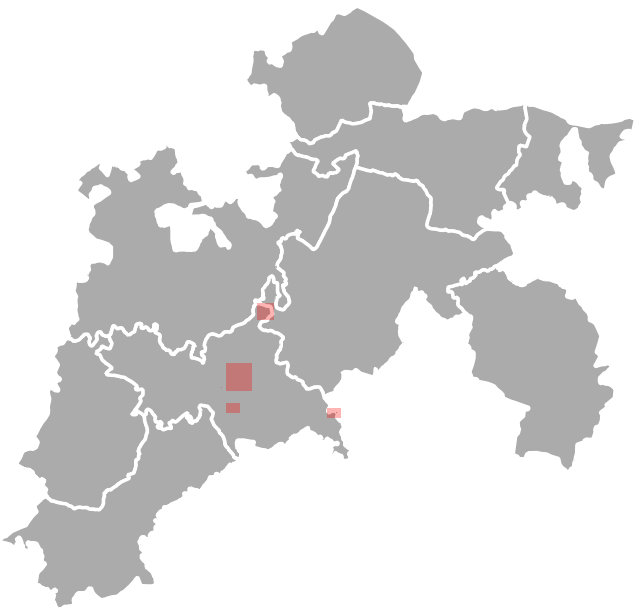




Légende

Normes supérieures

- /// Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- /// Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- /// Périmètres de Protection Rapprochée des captages (cf. annexe 6.1)

Dispositions relatives à la loi littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
 Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

-  Patrimoine bâti à protéger
-  Petit patrimoine bâti à protéger
-  Ensemble bâti patrimonial
-  Patrimoine paysager
-  Patrimoine archéologique

**Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
(Cf. Titre 2 du Règlement)**

- Haies identifiées
- Haies de catégorie 1
 - Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
 - Arbre remarquable
 - ▣ Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc.
- (réperage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUI)

Murets en pierre sèche

-  Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
-  Murets de catégorie 3
-  Ensembles boisés
-  Espace naturel à restaurer
-  Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

-  Emplacements réservés
-  Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 OAP)
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
-  Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
-  Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
-  Secteur avec disposition de démolition au titre de l'article L151-10 du CU

Agriculture

- Péri mètres de réci pro ci té a gri co le
-  Bâ ti ments d'é le va ge a gri co les
- Con struc ti ons non ca da strées

Zonage réglementaire

- Zones urbaines**
-  Ua
 -  Ub
 - Ue
 -  Ut
 -  Ux et Uxc

Zones à urbaniser

-  1AU
 1AUa
 1AUx

2AU

- Zones agricoles
-  A
-  Am
-  Ap
-  At

Zones naturelles

-  N
 Ne
 Neol
 Nj
 Nl
 Np
 Npa
 Npv
 Nt1
 Nt2
 Nx

Liste des emplacements réservés					
N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Surface estimée (en m²)
01	Création d'un équipement public	Tremouilles	La Bouldoire	Commune de Tremouilles	11536

